

Guide à destination des apprentis



Version numérique PDF : Possibilité d'avoir une lecture audio sous adobe reader selon votre version

CFA Inclusif, 1580 route de Lauthonie, 19 490 Sainte Fortunade / 05-55-27-28-86 / cfa.inclusif@lespep19.org

CREA- MC 18/01/2021 MAJ-SH 12/04/2023

Chèr(es) apprenti(e)s

Je suis heureuse de vous accueillir pour vos débuts professionnels au CFA Inclusif.

J'espère que vous êtes prêts à vous lancer dans une nouvelle année riche d'apprentissages, de rencontres et de découvertes.

Toute l'équipe du CFA Inclusif se joint à moi pour vous souhaiter la bienvenue dans notre établissement.

Depuis sa création en 1983 notre CFA a toujours eu la volonté de permettre à des adolescents, à des adultes présentant des fragilités, des difficultés d'apprentissage, de s'insérer en milieu ordinaire de travail par la formation en alternance. Nous sommes guidés par les valeurs de Laïcité, de Solidarité, d'Égalité et de Citoyenneté portées par notre association gestionnaire les PEP 19.

Nous combattons ainsi le cloisonnement social et toutes nos actions ont pour finalité de faire reculer les injustices sociales, l'objectif étant la construction d'une société inclusive. J'espère que nous saurons vous accompagner sur cette voie, vers la réussite à l'examen et surtout à la concrétisation de votre projet personnel et professionnel. L'ensemble des équipes mettront tout en œuvre pour y parvenir avec l'ensemble de nos partenaires.

Le rythme sera soutenu, vous serez l'acteur principal de votre parcours : vos aptitudes mais surtout votre motivation, votre attitude, votre énergie au travail seront les clés de votre réussite !

Ce livret d'accueil vous permettra d'avoir une présentation de notre centre de formation et vous donnera des éléments pratiques pour faciliter votre vie au CFA. Prenez le temps de le lire.

Au nom de toute l'équipe, je vous souhaite une bonne formation et un épanouissement au sein de notre établissement.

Bonne rentrée à toutes et tous

Sonia Hochard
Directrice du CFA inclusif



SOMMAIRE

L'apprentissage	2
L'entrée en apprentissage : côté CFA Inclusif.....	3
L'entrée en apprentissage : côté entreprise	7
Le contrat d'apprentissage.....	8
Le statut d'apprenti	12
La rémunération de l'apprenti	15
Les aides pour les apprentis	16
Foire aux questions	17

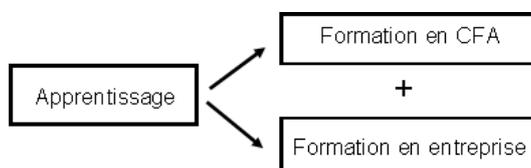
A joindre au guide :

- Bienvenue : Détails pratiques de mon lieu de formation
- Fiche métier de Mon CAP

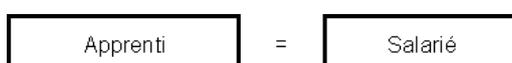
L'APPRENTISSAGE

1) Qu'est-ce que l'apprentissage ?

- Une formation en alternance pour obtenir un diplôme.



- Un passage vers l'emploi : en signant le contrat d'apprentissage tu deviens salarié, tu disposes donc des mêmes droits et devoirs qu'un salarié.

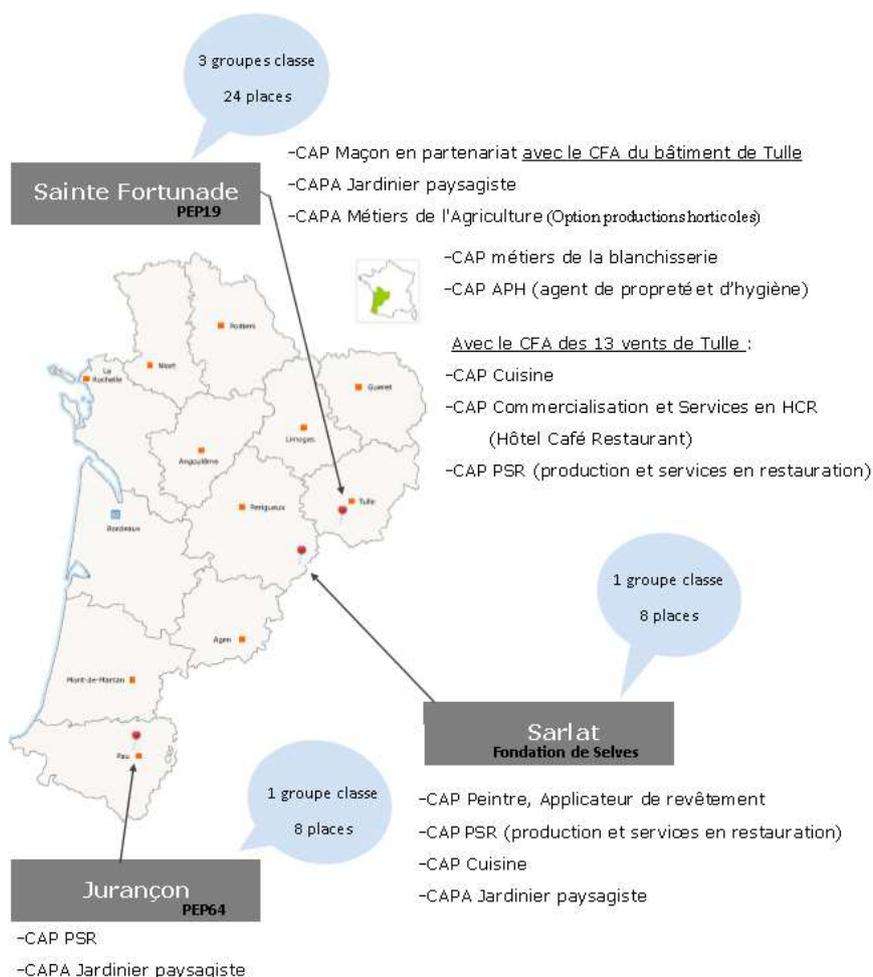


2) Quels sont les métiers accessibles en apprentissage ?

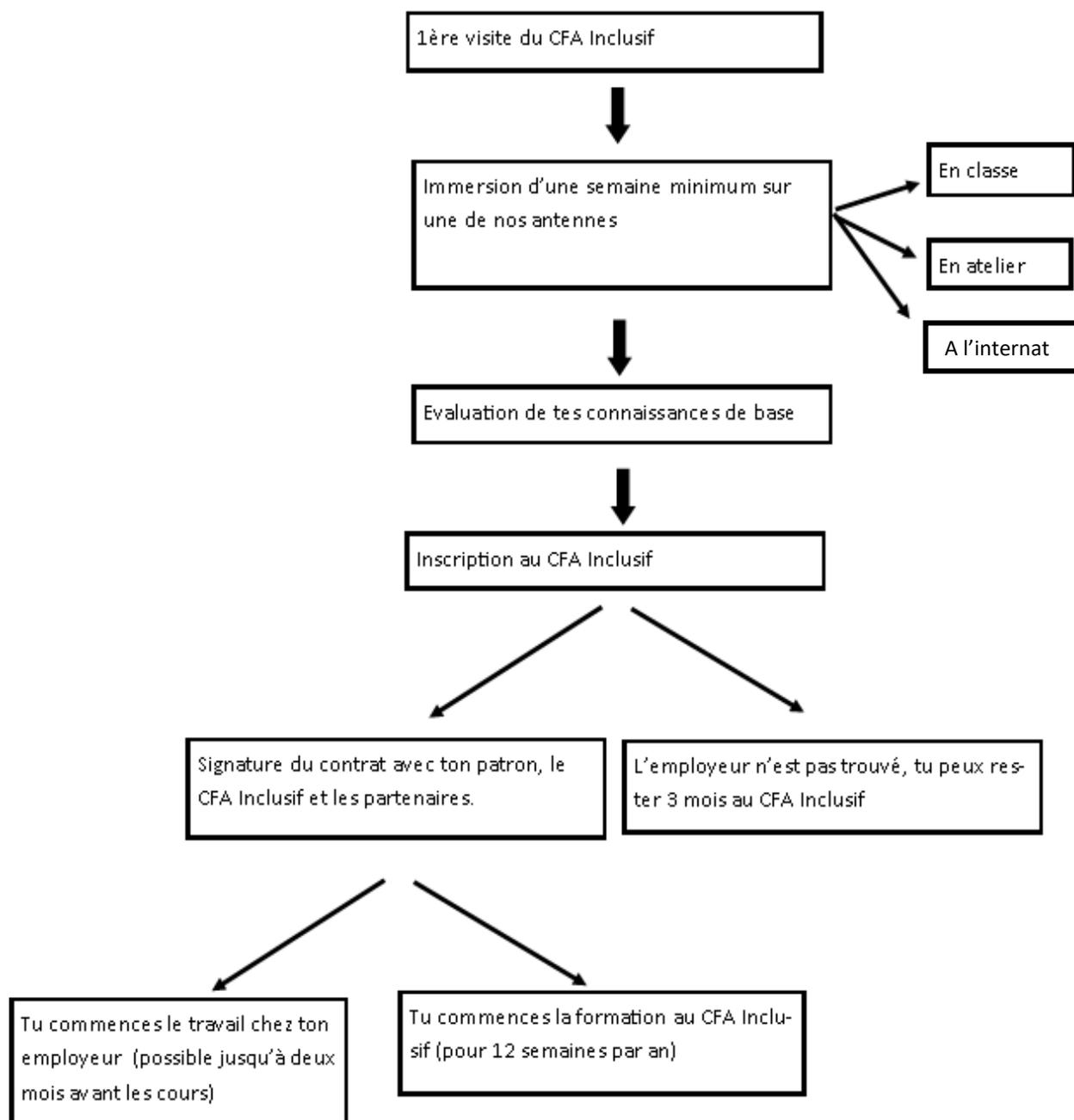
L'apprentissage peut être la solution pour différents métiers comme : l'alimentation, la mécanique, l'aménagement paysager, la restauration, la blanchisserie.

Un apprentissage peut se faire du CAP jusqu'au diplôme d'ingénieur.

3) Quels sont les diplômes préparés par le CFA Inclusif ?



L'ENTREE EN APPRENTISSAGE : COTE CFA INCLUSIF



1) La classe

Toutes nos classes sont à faible effectif (entre 5 à 10 apprentis), de façon à pouvoir adapter nos apprentissages et à t'accompagner dans tes difficultés.

2) Les pauses

La journée de formation est rythmée par 3 pauses quotidiennes :

- 20 minutes le matin et 20 minutes l'après-midi
- 1 heure sur la pause du midi

Selon tes besoins et ton plan d'adaptation, il sera possible d'ajouter des temps de pauses supplémentaires.



3) Délégués de classe

En début d'année de formation sont élus les délégués de classe. Ils ont pour mission de représenter les apprentis auprès de l'ensemble de l'équipe pédagogique et de la direction. Le délégué de classe peut également assister un apprenti convoqué au conseil de discipline ou participer au conseil pédagogique et au conseil de perfectionnement.



4) Tenue professionnelle et matériel

Tu dois apporter une tenue professionnelle adéquate et complète pour travailler au sein des ateliers. Chaque enseignant pourra demander un minimum de matériel pédagogique (calculatrice, classeur...), qui sera précisé à chaque rentrée.

Une tenue de sport de rechange est demandée pour chaque cours d'éducation sportive (1 cours par regroupement). Il est nécessaire d'avoir des baskets, un tee-shirt, un short ou un survêtement.

5) Aménagements Handicap

Des équipements techniques te seront proposés en début d'année. Selon tes difficultés un plan d'adaptation sera proposé, tu pourras utiliser :

- un ordinateur
- un logiciel de reconnaissance vocale
- Paramétrer les options d'ergonomie sur ton ordinateur, équipé d'un micro casque : narrateur (c'est un lecteur qui décrit ce qui se trouve sur l'écran) et reconnaissance vocale (tu lui dictes ce que tu souhaiterais pouvoir écrire)
- Utiliser des pupitres de bureau
- Utiliser des calques d'aide à la lecture
- Utiliser un stylo lecteur
- Utiliser une lampe Lexylight (aide les jeunes dyslexiques)
-



6) La carte étudiant des métiers

Elle te sera donnée dès que ton dossier d'inscription sera complet avec une photo d'identité. Elle te permettra de bénéficier d'avantages et de réductions auprès de nombreux partenaires (cinéma, restaurants, transport.....).



7) Bulletins de notes

Les bulletins sont semestriels. Ils sont rédigés par les enseignants et les formateurs techniques, et sont finalisés en conseil pédagogique avec l'ensemble de l'équipe.

L'original t'est envoyé (si tu es majeur) ou est envoyé à tes parents (si tu es mineur). Un double est envoyé à ton employeur et aux partenaires (travailleurs sociaux) si tu as un suivi.

8) Les examens



Tu recevras ta convocation aux examens quelques semaines avant ces derniers. Elle viendra soit de l'Education Nationale, si tu passes un CAP, soit de la DRAAF, si tu passes un CAP agricole.

Le CFA Inclusif t'accompagne aux examens et assure la logistique (déplacement, repas, hébergement). Cependant, les frais de logement, de restauration et de transport restent à ta charge.

La situation de chaque apprenti sera étudiée par l'administration en fonction de l'éloignement du lieu d'examen.

9) Les aménagements d'épreuves



Les apprentis en situation de handicap peuvent faire une demande d'aménagement des conditions d'examens. Elles permettent de composer avec les mêmes chances que les autres. Tu peux par exemple avoir une aide à la lecture, une aide à l'écriture mais aussi une assistance....

Le CFA Inclusif s'occupe des dossiers d'aménagement et te demandera les pièces nécessaires à la constitution de ton dossier. C'est le médecin de la MDPH qui décide si tu as besoin d'un lecteur et/ou d'un scripteur et/ou d'un assistant et/ou un 1/3 temps. Le CFA Inclusif prend en charge toute l'organisation et le recrutement du personnel nécessaire pour ces aménagements.

Voici le cheminement de la décision des aménagements d'épreuves :

CFA Inclusif → MDPH → Rectorat/DRAAF → Familles et CFA Inclusif

10) Diplômes

Tu peux le retirer au moment de la cérémonie des diplômes en octobre/novembre ou venir le chercher au siège du CFA Inclusif.

11) Accompagnement :

Le CFA Inclusif entretient des contacts réguliers avec les employeurs dès la signature du contrat : montage des dossiers d'aides, assistance administrative, accompagnement pédagogique et professeurs en lien avec le maître d'apprentissage. Nos équipes assurent une médiation avec l'apprenti et/ou la famille et mettent en réseau les acteurs concernés (sociaux, médicaux, institutionnels...).

12) Premiers soins

Le CFA ne peut délivrer aucun médicament.

En cas de maladie ou d'accident, tu es orienté de la façon suivante :

- En cas d'incident grave, les services de secours sont contactés et procèdent à l'évacuation sur un centre hospitalier.
- En cas de blessures légères, les soins sont assurés dans l'établissement.
- En cas de maladie, les parents (si tu es mineur) sont contactés pour venir te chercher.



12) Les motifs d'absence recevables sous réserve de justificatif écrit sont

- Arrêt de travail (maladie, congé maternité, accident) - Convocation officielle administrative, judiciaire...) - Grèves des transports publics - Examens - Congés pour événements familiaux - Cas de force majeure (ex : intempéries...) - Formations professionnelles exceptionnelles organisées au sein de l'entreprise (avec accord préalable de l'établissement de formation)

L'éducation physique et sportive (EPS) est une discipline obligatoire. Seule une dispense annuelle justifie ton absence en cours. Si tu as une dispense sur une courte période elle n'exclue pas ta participation au cours, elle dispense uniquement la pratique sportive.



13) Sortie de cours autorisées

A titre exceptionnel, tu pourras être autorisé à quitter l'établissement pour un motif valable sur autorisation préalable de la Direction ou de son représentant. Si tu es mineur tu ne pourras en aucun cas quitter le CFA sans décharge des responsables légaux.

14) Ton dossier d'apprenti

Celui-ci peut être consultable au siège du CFA, il faut dans ce cas convenir avec nous d'un rendez-vous. Nous traitons tes données à caractère personnel dans le respect du **Règlement Général sur la Protection des Données « RGPD »** comme il l'est précisé dans notre règlement intérieur. Le terme de "données personnelles" s'entend d'informations se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Tu devras signer un document spécifique RGPD à ton entrée au CFA.



Merci de nous aider à maintenir à jour tes données personnelles en nous indiquant tout changement de situation (numéro de téléphone, mail, adresse, état civil, modification du contrat...) dans les plus brefs délais soit par mail soit par téléphone.

L'ENTREE EN APPRENTISSAGE : COTE ENTREPRISE

1) Quel peut être mon employeur ?

Tous les établissements, privés ou publics, possédant un numéro de SIRET. Exemple : cela peut être une mairie, une école, un collège, un lycée, une entreprise, un magasin, une ferme...

Tu peux avoir deux patrons et donc deux entreprises.

2) Qui me forme en entreprise ?

Dans l'entreprise, un (ou deux) maître d'apprentissage sera désigné. Il sera responsable de ta formation en entreprise et fera le lien avec le CFA Inclusif.

Tu devras, avant chaque regroupement, remplir avec ton maître d'apprentissage, le livret de l'apprenti.

3) Quel est le lien entre le CFA Inclusif et mon employeur ?

Au minimum deux rendez-vous par an seront prévus avec ton employeur pour faire le point sur ta progression pédagogique.

Le livret de compétences sera complété à chaque rencontre. Le CFA communique au patron le relevé des absences tous les lundis pour la semaine qui précède.

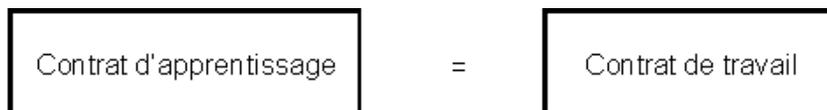
4) Si j'ai un mauvais comportement ou que je commets une faute, que se passe-t-il ?

Lorsque tu commets une faute, l'employeur peut te sanctionner. En fonction de la gravité, la sanction peut aller d'un simple avertissement à un licenciement. Ne pas oublier que tu es salarié.

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE



1) Qu'est-ce que le contrat d'apprentissage ?



Ce contrat est conclu entre l'employeur et l'apprenti afin d'obtenir une qualification.

2) Les devoirs de l'apprenti et de l'employeur

DEVOIRS DES APPRENTIS	DEVOIRS DE L'EMPLOYEUR
Faire le travail que me confie mon patron	Mon employeur m'assure une formation complète
Respecter le règlement intérieur de mon entreprise et du CFA Inclusif	Mon employeur veille à ce que je sois bien inscrit au CFA Inclusif
Etre présent aux cours organisés par le CFA Inclusif	Mon employeur veille à mon assiduité aux cours proposés
Me présenter aux épreuves et à l'examen	Mon employeur me verse un salaire tous les mois

3) Durée du contrat d'apprentissage

La durée de contrat varie entre 6 mois et 4 ans si tu as une RQTH ou jusqu'à 3 ans sans RQTH avec redoublement. (Durée légale du CAP 2 ans)

La durée du contrat doit inclure la totalité de la formation et les périodes d'examens.

Mon temps de travail peut varier entre 24 heures et 35 heures par semaine (ou plus selon la convention collective et ton âge).

Deux types de durée pour le contrat d'apprentissage : le contrat à durée déterminée (le CDD) et le contrat à durée indéterminée (CDI).

Les collectivités territoriales ne peuvent pas conclure un contrat d'apprentissage en CDI.

Contrat à durée déterminée (CDD) :

Ton contrat couvrira alors la période de formation ainsi que les examens. Il est conclu de date à date et ne s'arrête pas aux examens et à l'obtention du diplôme.

Attention la date de fin de contrat ne peut aller au-delà de 2 mois après l'examen.

Contrat à durée indéterminée (CDI) :

Ton contrat commence alors par l'apprentissage et se poursuit donc après l'obtention du diplôme.

4) Période d'essai

Une période d'essai est une période durant laquelle le contrat peut être rompu soit par ton employeur soit par toi-même sans délai avec une notification écrite obligatoire.

La période d'essai, pour un contrat d'apprentissage, correspond à 45 jours (consécutifs ou non) **dans l'entreprise** (hors congés et maladie). Les périodes passées au sein du CFA Inclusif ne comptent donc pas dans le calcul de la période d'essai.

5) La rupture de contrat

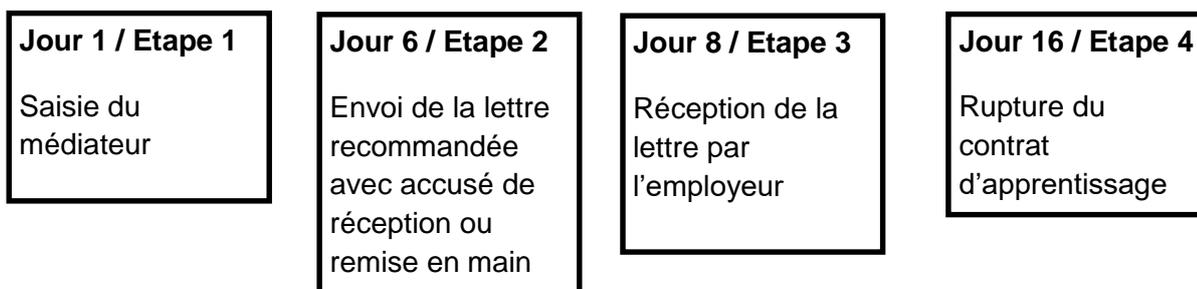
Le contrat d'apprentissage peut être résilié soit par l'apprenti soit par l'employeur. (voir tableau ci-dessous pour les modes de rupture).

Type de rupture	Qui peut rompre le contrat ?	Préavis	Démarches à effectuer
Rupture avant la fin de la période d'essai			
Dans les 45 premiers jours travaillés dans l'entreprise	<ul style="list-style-type: none">L'employeur seulL'apprenti seul (ou avec autorisation du représentant légal si mineur)	Aucun	Ecrit signé de l'employeur ou de l'apprenti (et de son représentant légal si mineur)

Rupture après la fin de la période d'essai

Rupture d'un commun accord	Employeur et apprenti	Aucun Les parties se mettent d'accord sur la date de rupture du contrat.	Ecrit signé de l'employeur et de l'apprenti (et de son représentant légal si mineur)
Démission	Apprenti seul	Oui Délai de préavis de 7 jours calendaires après information de l'employeur de l'intention de rompre le contrat.	L'apprenti doit saisir le médiateur de l'apprentissage. Après 5 jours calendaires au moins, il doit informer son employeur par tout moyen qui permet de justifier la date (par exemple : lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre)

Exemple de démission :



Type de rupture	Qui peut rompre le contrat ?	Préavis	Démarches à effectuer
Rupture après la fin de la période d'essai			
Licenciement pour motif personnel ou disciplinaire	Employeur seul en cas de : <ul style="list-style-type: none"> • Force majeure • Faute grave de l'apprenti • Inaptitude de l'apprenti 	Respect de la procédure de licenciement pour motif personnel ou disciplinaire : <ul style="list-style-type: none"> • Convocation de l'apprenti à un entretien • Déroulement de l'entretien • Envoi d'une lettre de licenciement • Préavis • Obligations liés à la rupture du contrat 	
Exclusion définitive du CFA : licenciement pour motif personnel	Employeur seul		
Rupture en cas d'obtention du diplôme	Apprenti seul (ou avec autorisation du représentant légal si mineur)	Oui Deux mois	Ecrit signé de l'apprenti (et de son représentant légal si mineur)

6) La fin du contrat d'apprentissage

A la fin de ton apprentissage tu peux :

- Signer un nouveau contrat d'apprentissage pour préparer une option complémentaire ou une autre qualification.
- Signer un CDI chez ton employeur
- Ou chercher un nouvel employeur. Pour cela, tu pourras t'inscrire à pôle emploi, tu pourras bénéficier des indemnités de chômage (selon les règles établies par Pôle Emploi).

LE STATUT D'APPRENTI

1) Quel est le statut de l'apprenti ?

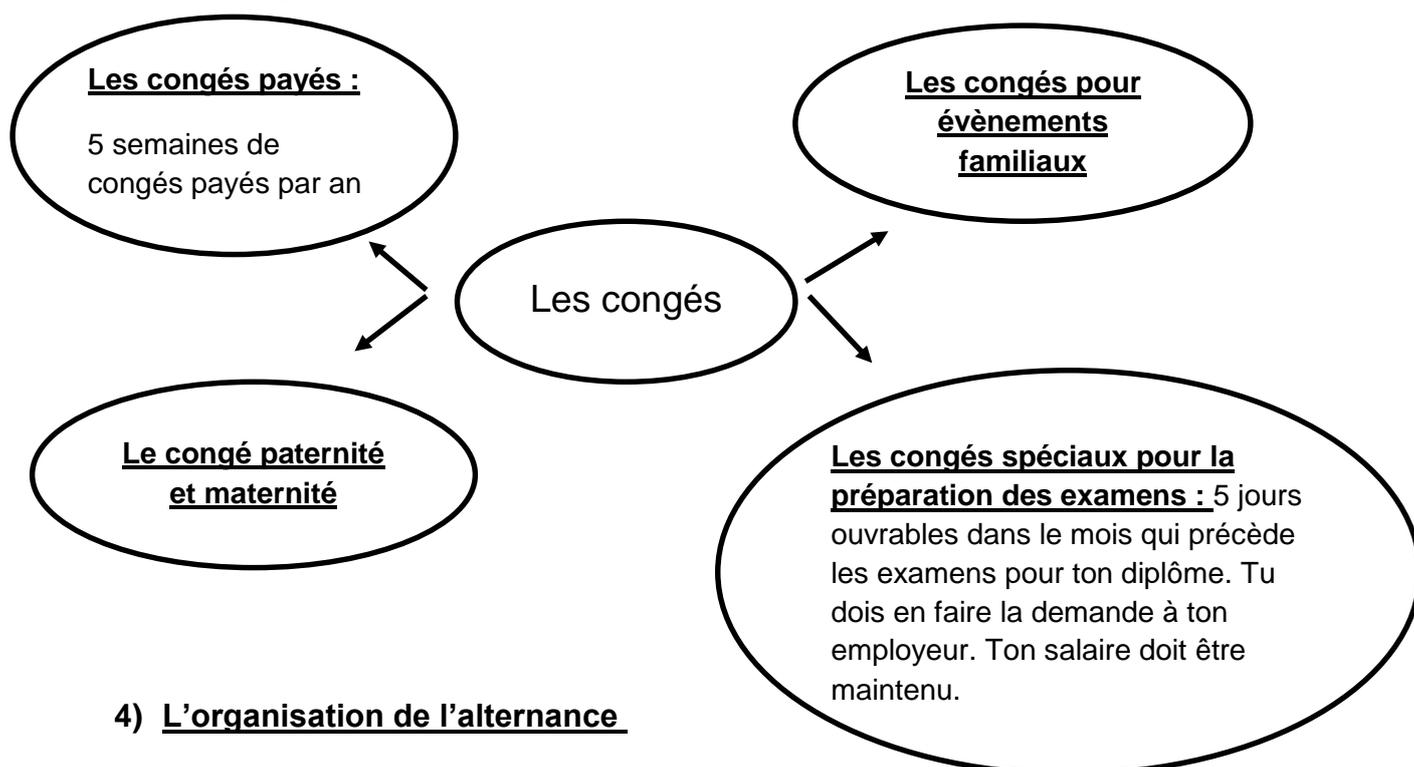
L'apprenti est salarié de l'entreprise ou de la collectivité.

2) Quelles sont les règles en entreprise ?

L'apprenti doit respecter les mêmes règles que les autres salariés de l'entreprise. S'il est mineur, il bénéficie d'aménagement supplémentaire dû à son âge (voir le tableau ci-après).

3) Quel est la règle pour les congés ?

En tant que salarié, tu bénéficies des mêmes congés que les autres salariés de l'entreprise, avec quelques jours de plus pour préparer tes examens.



4) L'organisation de l'alternance

Les périodes d'alternance sont organisées en fonction d'un calendrier défini par année et remis à chaque rentrée à l'apprenti. En principe cela correspond à 2 ou 3 semaines en entreprise et 1 semaine au CFA Inclusif.



Les congés ne peuvent pas être pris sur la période de formation.

5) Les heures au CFA Inclusif

Les heures passées en formation au sein du CFA Inclusif sont des heures travaillées. En cas d'absence ton employeur doit être prévenu ainsi que le CFA Inclusif.



Apprenti absent en cours = apprenti absent au travail = jours de salaires en moins

6) La visite médicale

Tu dois effectuer une visite médicale à l'embauche. C'est ton employeur qui s'occupe des démarches. C'est obligatoire.

Lorsque tu es mineur, c'est le médecin, lors de ta visite médicale, qui te donne l'autorisation de travailler sur des machines dangereuses (par exemple : le taille haie...).

7) Tenue professionnelle

C'est l'employeur qui doit te fournir une tenue professionnelle adaptée avec tous les équipements de protection individuels selon les travaux que tu effectues. (Chaussures de sécurité, gants, casque, lunettes, tablier, vêtements de protection)



	<u>Apprenti majeur</u>	<u>Apprenti mineur</u>
<u>Durée de travail</u>	35h/semaine 10h/jour maximum	35h/semaine 8h/jour
<u>Heures supplémentaires</u>	Autorisées	Interdites sauf dans certains secteurs comme le bâtiment, aménagement et entretien paysager dans la limite de 10h/jour et 40h/semaine
<u>Travail de nuit</u>	Autorisé	Interdit Sauf, <ul style="list-style-type: none"> • <u>Jeunes de – 16ans</u> : interdiction de travailler entre 20h et 6h du matin • <u>Jeunes entre 16 et 18 ans</u> : interdiction de travailler entre 22h et 6h du matin
<u>Repos quotidien</u>	11heures consécutives	<ul style="list-style-type: none"> • <u>-16 ans</u> : 14 heures consécutives • <u>Entre 16 et 18 ans</u> : 12 heures consécutives
<u>Repos hebdomadaire</u>	24 heures consécutives	2 jours consécutifs
<u>Travail le dimanche</u>	Autorisé (jour de repos hebdomadaire principal)	Interdit sauf dans le secteur de l'hôtellerie, de la restauration et de la boulangerie
<u>Travail les jours fériés</u>	Autorisé	Interdit sauf dans le secteur de l'hôtellerie, de la restauration et de la boulangerie



LA REMUNERATION DE L'APPRENTI

1) Montant de mon salaire

En tant qu'apprenti, tu reçois une rémunération déterminée en fonction du SMIC (pourcentage).

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
-18 ans	27%	39%	55%
18-20 ans	43%	51%	67%
21-25 ans	53%	61%	78%
26 ans et plus	100% du SMIC (exemple du SMIC au 1 ^{er} janvier 2023 : 1 709.28 euros)		

Ce sont des montants minimums. D'autres éléments peuvent entrer en compte pour calculer ton salaire et notamment la convention collective de laquelle tu dépends.

Par exemple, la convention collective du bâtiment est plus favorable aux apprentis avec des pourcentages du SMIC plus important.

2) Evolution du salaire

Ton salaire peut évoluer en fonction de plusieurs critères :

- Lorsque le SMIC augmente, ton salaire minimum augmente (généralement au 1^{er} janvier de chaque année).
- Lorsque tu changes de tranche d'âge, ton salaire doit évoluer dès le premier jour du mois suivant ton anniversaire.
- Lorsque tu changes d'année de formation. Ton salaire augmente à la date anniversaire du contrat d'apprentissage.

3) Les avantages en nature

Si ton employeur te loge ou te nourrit, cela est considéré comme des avantages en nature et cela peut être déduit de ton salaire.

LES AIDES POUR LES APPRENTIS

Certaines aides sont soumises à tes ressources (ou celles de tes parents) et au statut de l'employeur (privé ou public). Elles peuvent t'aider dans tes déplacements, ton logement, tes équipements, tes adaptations sur ton poste de travail, te soutenir ponctuellement financièrement si tu rencontres une difficulté et aussi te proposer un accompagnement avec une personne qui te conseillera.

1) **Aide au permis** (nous consulter juste avant tes 18 ans) 500€ attribué à l'auto-école

2) **Aides de la Région** : transport, hébergement, livre ...

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/>

3) **Les missions locales** :

<https://www.mission-locale.fr/>

4) **AGEFIPH (entreprise)** : transport...

De nombreuses aides à consulter sur le site <https://www.agefiph.fr/>

5) **FIPHFP (collectivité)** : transport, équipements...

Il verse à l'apprenti, **via l'employeur public**, une aide forfaitaire de 750 € visant à couvrir **les frais inhérents à l'entrée en apprentissage**. Mobilisable une fois par diplôme de nombreuses autres à découvrir sur leur site <http://www.fiphfp.fr/>

6) **CAF ou MSA** : logement, complément salaire... <https://www.caf.fr/>

<https://www.msa.fr/lfy>

7) **Aide au premier équipement (uniquement entreprise privée)** :

Cette aide ne concerne que les apprentis de 1^{ère} année. Le montant varie selon l'opérateur de compétences de l'entreprise. Cette aide peut être comprise entre 150 à 500 euros. Le CFA inclusif conviendra avec toi selon tes besoins ce qu'il sera nécessaire de demander.

8) **Action logement : peut vous aider à financer votre logement : loyers, dépôt de garantie, mobilité**

www.actionlogement.fr

9) **Informations complémentaires sur le site de l'alternance**

https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/



FOIRE AUX QUESTIONS

- **Qu'est-ce que je dois faire quand je suis malade ?**

Je dois **contacter mon patron et le CFA Inclusif** afin de les prévenir. Je dois ensuite aller chez le médecin afin d'avoir un arrêt de travail sinon des jours peuvent être décomptés de mon salaire.

- **Qu'est-ce que je fais de mon arrêt de travail ?**

Je l'envoie à mon patron et en fait une copie que je transfère au CFA Inclusif. J'envoie le volet à la sécurité sociale.

- **Que faire s'il y a rupture du contrat d'apprentissage, hors exclusion définitive du CFA ?**

Je peux rester au CFA Inclusif afin de poursuivre la formation théorique pendant 6 mois. Cela me permet de chercher un nouveau patron avec l'aide du CFA Inclusif.

- **Si je suis exclu du CFA Inclusif, est-ce la fin de mon contrat d'apprentissage ?**

Cela n'est pas systématique. L'employeur peut décider de te garder. Il a 2 mois pour te trouver un nouveau CFA.

- **Que se passe-t-il si je n'ai pas mon diplôme ?**

En cas d'échec aux examens, il est possible de redoubler en gardant le même patron (si ce dernier le souhaite). Dans ce cas, ton contrat d'apprentissage est prolongé d'un an et tu conserves ton salaire.

- **Que faire si je ne peux pas faire de sport ?**

Si tu ne peux pas exercer d'activité sportive, tu devras fournir une dispense de sport établie par un médecin généraliste qu'elle soit provisoire ou bien annuelle.

